



**Contrat individuel de formation professionnelle**  
**Articles L.6353-3 à 6353-7 du code du travail**  
**Formation continue BNSSA**



Entre : L'association, loi 1901 N°W 1002400 préfecture de Bayonne, BELHARRA WATERMEN CLUB,  
N°SIRET 521 215 202 00016, représentée par Madame Sylvie LYSSANDRE, directrice SAF.

Déclaration d'activité enregistrée sous le N° : 756640438564 auprès du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine.

Et \_\_\_\_\_, désigné le stagiaire, est conclu un  
contrat de formation professionnelle en application des articles L.6353-3 à L.6353-7 du code du travail.

En exécution du présent contrat, le prestataire de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée :  
Formation continue Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique : BNSSA

**1. Objectifs de la formation :** validation du diplôme du B.N.S.S.A suite à une vérification de maintien des acquis.

**2. Public concerné :** cette formation est ouverte au titulaire du B.N.S.S.A..

**3. Conditions d'emploi :** pour pouvoir travailler, le titulaire du B.N.S.S.A. doit faire valider la vérification de ses  
acquis tous les cinq ans.

**4. Evaluation :** Pour être jugé apte le candidat doit réaliser les 2 épreuves dans le temps imparti et dans les  
conditions prescrites ci-dessous

**Parcours de sauvetage (100m) à réaliser en moins de 3 minutes**

- Départ du bord du bassin ou d'un plot de départ, suivi de 25 mètres nage libre en surface ;
- 2 parcours de 25 mètres, comprenant chacun 15 mètres en immersion complète sur un trajet défini (matérialisé au fond et sur les bords), sans que le candidat ne prenne appui ;
- une plongée dite en canard, suivie de la recherche d'un mannequin qui repose entre 1,80 mètre et 3,70 mètres de profondeur ;
- le candidat remonte le mannequin en surface, puis le remorque sur 25 mètres, visage hors de l'eau.

**Assistance à personne en difficulté (à effectuer en short et tee-shirt)**

Elle consiste à porter secours à une personne en milieu aquatique comprenant :

- le sauvetage d'une personne qui simule une situation de détresse se situant à 15 mètres au moins et 25 mètres au plus du bord ;
- la victime saisit le sauveteur de face ; après s'être dégagé de la situation, le sauveteur transporte la victime vers le bord en sécurité ; pendant le parcours le sauveteur rassure la victime ;
- le sauveteur sort la victime de l'eau sans utiliser les échelles ou tout autre moyen matériel ;
- après avoir sécurisé la victime, le candidat effectue une vérification des fonctions vitales et ensuite, il explique succinctement sa démarche.

**5. Durée de la formation :** La durée est de 7H minimum.

**6. Les formateurs :** les formateurs sont titulaires du Brevet d'Educateur Sportif des Activités de la Natation (BEESAN), titulaire du BNSSA, titulaire du BPJEPS ou Moniteurs Nationaux de Premiers Secours.

**7. Responsabilité - Assurance :** tout candidat à la formation est licencié par l'intermédiaire de l'Association Belharra Watermen Club à la Fédération Française de Sauvetage et Secourisme par une licence-assurance.

Dès lors de la participation des licenciés aux formations initiales ou continues des activités de secours (toutes formes de sauvetage et secourisme) et de sécurité conduisant à la délivrance d'une attestation ou d'un diplôme délivrés ou reconnus par l'Etat, ainsi que les examens s'y rapportant est garantie, suivant les conditions générales définies dans l'accord entre la FFSS et la Mutuelle des Sportifs.

**8. Délai de rétractation** A compter de la date de signature de ce présent contrat, le stagiaire bénéficie d'un délai de 10 jours pour se rétracter, il en informe le prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée au stagiaire.

**9. Règlement des différends** : tout désaccord entre les parties concernant l'interprétation ou l'application de cette convention sera résolu par négociation, ou en cas de conflit majeur, par voie judiciaire.

**10. Abandon de la formation** : en cas de non présentation le jour de la formation, ou d'abandon de la formation par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financière suivantes :

- paiement des heures réellement suivies selon règle du prorata temporis
- versement à titre de dédommagement pour les heures non suivies du fait du stagiaire : 50€

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat est résilié. Dans ce cas, seules les heures effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Le représentant BWC

LYSSANDRE Sylvie,  
Directrice des services administratif et financier

Le Candidat

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé ».

Fait à :

le :

Signature



**BELHARRA WATERMEN CLUB**  
**Fiche d'inscription**  
**Formation Continue BNSSA**



Fiche d'identification

*« Merci d'écrire en MAJUSCULES »*

Nom :

Prénom :

Sexe : F/M

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Dept :

Nationalité :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tel 1 :

Tel 2 :

Email

Tel parents :

Email parents :

Pièces à joindre au dossier

- La convention complétée et signée,
- la copie du certificat du diplôme BNSSA
- la copie du dernier recyclage du diplôme BNSSA
- la copie du dernier recyclage PSE
  
- Pour les mineurs, l'autorisation parentale signée,



#### **Article 1 : Comportement et citoyenneté**

**Article 1.1 :** Tout stagiaire s'engage à être ponctuel pour chaque cours ou entraînement. Il devra anticiper le temps qui lui est nécessaire pour être en tenue à l'heure prévue. En cas de retard justifié, il devra prévenir le formateur.

**Article 1.1 :** Tout stagiaire s'engage à utiliser ses qualités et compétences en sauvetage et secourisme afin de porter assistance à toute personne en danger, dans la mesure où sa propre sécurité est assurée. Il est garant de sa sécurité, celle des autres stagiaires ainsi que celles des individus présents sur son lieu de stage.

**Article 1.2 :** Le stagiaire s'engage à ne pas avoir de propos ou d'attitudes discriminatoires envers tout individu. Il s'engage à mettre en application les valeurs citoyennes, d'entraide, de bienveillance et de respect envers les autres. La vulgarité, la provocation, les jugements, les insultes et les calomnies, ou tout ce qui provoque de la polémique ou de la division sera sanctionné. Ce comportement est à adopter également lorsque le stagiaire représente l'association comme lors d'entraînement en piscine....

**Article 1.3 :** Tout stagiaire s'engage à signaler aux éducateurs, ni nécessaire aux membres du bureau, tout fonctionnement anormal au sein de l'association.

#### **Article 2. : Locaux et Matériel**

**Article 2.1 :** Les locaux, prêtés gratuitement par la mairie, devront être respectés et entretenus par les stagiaires (raclette et balais disponibles). Chaque stagiaire devra participer au nettoyage et au rangement du local à la fin de chaque journée de formation (vaisselle des pauses café, ...). Il devra faire preuve de maturité et d'autonomie dans cette démarche.

Le matériel devra aussi être nettoyé et rangé à sa place, après chaque utilisation. Les stagiaires devront déclarer au formateur, toute dégradation afin d'isoler le matériel endommagé.

#### **Article 2.2 : Piscine**

Le stagiaire s'engage à respecter le règlement de la piscine de Chantaco, lors de ses entraînements, et d'adopter un comportement adapté.

#### **Article 3 : Engagement Eco-responsable**

Le Belharrà Watermen Club a signé une charte éco-responsable avec la mairie de Saint-Jean-de-Luz. Chaque stagiaire s'engage à respecter les engagements de cette charte et d'adopter une attitude éco-citoyenne :

- Maitriser sa consommation d'eau, de gaz et d'électricité en veillant à ne pas utiliser plus que nécessaire : douche, chauffage, éclairage.
- Imprimer les documents recto-verso et privilégier les e-mails pour les échanges
- Lors des compétitions ou événements, je veille à mon impact sur le milieu naturel : je nettoie et remet en état le site, je procède au tri sélectif pour les déchets.
- Lors de mes déplacements je privilégie le co-voiturage, le vélo ou le bus.